

4.12

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231218-321917-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 27 décembre 2023

Publié le 29 décembre 2023

Suite à la convocation en date du 4 décembre 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 18 DÉCEMBRE 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Jean-Luc DETAVERNIER, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Marie CIETERS donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Soraya FAHEM donne pouvoir à Benjamin CAILLIERET, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Mickaël HIRAU, Valérie LETARD, Eric RENAUD.

OBJET : Coopération transfrontalière - Convention de partenariat entre le Département du Nord et la Maison de l'Europe - Europe Direct Dunkerque Littoral Hauts-de-France - Attribution d'une subvention de 15 750 €.

Vu le rapport DTT/2023/334

Vu l'avis en date du 11 décembre 2023 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer à la Maison de l'Europe – Europe Direct Dunkerque Littoral Hauts-de-France, une subvention de 15 750 € ;
 - d'approuver la convention de partenariat 2023-2024 entre le Département du Nord et la Maison de l'Europe - Europe Direct Dunkerque Littoral Hauts-de-France, selon les termes du projet ci-joint en annexe 1 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention de partenariat entre le Département du Nord et la Maison de l'Europe – Europe Direct Dunkerque Littoral Hauts-de-France ;
 - d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'opération 31004OP003 du budget départemental 2023.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 14.

56 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 15 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE



**CONVENTION DE PARTENARIAT 2023-2024
ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD
ET
LA MAISON DE L'EUROPE DUNKERQUE ET FLANDRE LITTORALE**

Entre,

D'une part,

Le Département du Nord, sis Hôtel du Département - 51, rue Gustave Delory - 59047 LILLE CEDEX
Représenté par M. Christian Poiret, son Président,
Ci-après désigné « le Département »

Et,

D'autre part,

La Maison de l'Europe Dunkerque et Flandre Littorale, sise 5 Quai de la Citadelle - 59140
Dunkerque,
Représentée par M. Bernard Weisbecker, son Président,
Ci-après désignée « la Maison de l'Europe Dunkerque et Flandre Littorale »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret du 16 août 1901 modifié, pris pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000321 du 12 avril 2000 et relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu les délibérations cadre et opérationnelle du Département du Nord des 12 décembre 2016 et 13 novembre 2017 ;

PREAMBULE :

Frontalier de la Belgique et du Royaume-Uni, le Département du Nord développe sa vocation européenne par une politique de coopération transfrontalière active depuis plus de trente ans avec, en particulier, avec les Provinces belges de Flandre occidentale et de Hainaut, et plus récemment dans le cadre du Comité du Détroit. Ce Comité regroupe depuis 2020 les Départements du Nord et du Pas-de-Calais, les Provinces de Flandre occidentale et de Flandre orientale (Belgique), de Zélande et de Hollande-Méridionale (Pays-Bas) et les Comtés du Kent et d'Essex (Grande-Bretagne).

Les délibérations cadre et opérationnelle sur la coopération transfrontalière votées par le Département du Nord en 2016 (SEPPT/2016/613) et 2017 (SEPPT/2017/140) forment le socle de sa stratégie en la matière. Le Département du Nord et ses partenaires mettent ainsi en œuvre des projets dans des thématiques diverses, particulièrement le changement climatique, le développement durable, l'environnement, la ruralité, le tourisme, la culture et la jeunesse.

De son côté, la Maison de l'Europe Dunkerque et Flandre Littorale a accompagné le Département du Nord dans la mise en œuvre du projet Interreg « En avant / Vooruit » de 2019 à 2022 pour l'accompagnement des allocataires du RSA en vue de leur insertion professionnelle en Flandre belge.

Plus largement spécialisée dans la sensibilisation aux questions européennes et au dialogue interculturel, elle développe des actions à même de favoriser la découverte culturelle et linguistique des pays voisins de la France, la mobilité européenne des jeunes comme des adultes et les échanges entre différents publics et types de structures.

Les champs de compétences de la Maison de l'Europe Dunkerque et Flandre Littorale lui permettent d'appuyer le Département du Nord dans sa volonté de développer la mobilité européenne, l'appréhension de l'Europe et les échanges européens auprès d'un large public.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention de partenariat a pour objet de régir les relations entre le Département du Nord et la Maison de l'Europe Dunkerque et Flandre Littorale pour la réalisation des actions suivantes, à la demande et au bénéfice du Département du Nord, à savoir :

- **Favoriser les mobilités professionnelles :**

→ Appui à l'insertion professionnelle des allocataires du RSA par des interventions sur l'acculturation à la Belgique (culture, marché du travail, etc.) et des cours de néerlandais (bases) : 1 session en 2024. Cette action s'effectuera dans la continuité de celles réalisées dans le cadre du projet Interreg « *En avant / Vooruit* » entre 2019 et 2022. Son périmètre précis sera déterminé avec les services départementaux concernés.

- **Rendre l'Europe plus lisible et mieux en comprendre les valeurs et les enjeux :**

→ Accompagnement du projet « Jeunesse et sport » de rencontre transfrontalière et transnationale du Comité du Détroit : transmission d'outils de sensibilisation sur l'Europe et les valeurs européennes. Labellisé « *Terre de Jeux 2024* », le Département souhaite réunir 120 collégiens du territoire du Comité du Détroit autour des thèmes du « Sport pour tous » et de l'inclusion, à Lille en mars 2024, en vue des Jeux Olympiques et Paralympiques en France. L'événement implique des actions de sensibilisation en distanciel des jeunes à l'Europe en amont de la rencontre, en janvier 2024, ainsi que le premier jour de l'événement à Lille en mars 2024, qui seront confiées à la Maison de l'Europe Dunkerque et Flandre Littorale. Il s'agit ici de favoriser les échanges entre jeunes et de tisser du lien autour des valeurs européennes.

→ Participation et accompagnement du Département du Nord à l'organisation d'un temps fort d'information sur l'Europe au profit des collaborateurs départementaux : 2 demies-journées. Lors du « Joli mois de l'Europe » en mai 2024, une première action consistera à définir et animer un temps ludique de sensibilisation sur l'Union européenne et en particulier la politique de cohésion auprès des collaborateurs du Département du Nord. Une seconde action consistera en un temps de sensibilisation au néerlandais auprès des collaborateurs départementaux.

Article 2 : Engagements de la Maison de l'Europe Dunkerque et Flandre Littorale

La Maison de l'Europe Dunkerque et Flandre Littorale s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité :

- à mettre en œuvre les actions définies dans l'article 1 ;
- à utiliser la subvention départementale uniquement dans le périmètre prévu.

A ce titre, la structure s'engage à se soumettre au contrôle du Département et à fournir les éléments décrits à l'article relatif aux modalités des contrôles effectués par le Département.

Les actions devront être achevées d'ici au terme de la convention de partenariat le 31 décembre 2024. A défaut, une demande de prolongation devra être soumise et justifiée au moins trois (3) mois avant cette échéance.

Les soutiens financiers du Département aux actions citées seront rendus visibles par la Maison de l'Europe Dunkerque et Flandre Littorale notamment dans tous documents destinés à ses membres et à son public par l'intégration du logo du Département du Nord (téléchargeable sur le site lenord.fr).

Article 3 : Engagements du Département

Le Département contribue à ces actions d'intérêt général, par l'attribution d'une subvention de quinze mille sept cent cinquante euros (15 750 €) sans attendre de contrepartie directe.

Les dépassements de coûts d'opération ne donneront pas lieu à un complément de la subvention initiale, sauf cas exceptionnel après passation d'un avenant.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention départementale

La subvention sera réglée en un versement à la signature de la convention.

Article 5 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les deux parties et prend fin le 31 décembre 2024. Toute prorogation sera conclue par voie d'avenant.

Article 6 : Suivi du projet

Le Département procédera à un suivi de l'utilisation de la subvention attribuée. La participation à ce processus de suivi est obligatoire et consécutive à l'acceptation de la subvention. Il prendra la forme suivante :

- Au moins un rendez-vous de suivi au cours des actions (échange téléphonique, rendez-vous virtuel ou en présentiel) avec l'agent référent du Département, autorité de financement, afin d'échanger sur l'avancement des actions ;
- Certaines informations additionnelles pourront aussi être demandées par le Département.

Article 7 : Modalités des contrôles effectués par le Département

Pendant et après le terme de la présente convention, le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne interne ou externe au Département désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de la Maison de l'Europe Dunkerque et Flandre Littorale en lien avec la réalisation des actions, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

La Maison de l'Europe Dunkerque et Flandre Littorale s'engage à fournir :

- Un rapport final présentant les réalisations concrètes du projet et ses résultats. Il devra être communiqué au Département dans un délai de dix (10) semaines après l'achèvement de chaque action ;

- La production concrète de preuves de réalisation des actions (photos d'une manifestation et liste de présents, livrables réalisés, affiches, flyers, communiqués de presse...);
- Le compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Article 8 : Sanctions

Si après vérification, y compris après expiration, résiliation ou dénonciation de la présente convention, il s'avère que l'action réalisée ne présente pas les caractéristiques définies dans la présente convention et/ou si la Maison de l'Europe Dunkerque et Flandre Littorale est défaillante à produire les éléments demandés dans les délais fixés, le Département se réserve le droit de ne pas honorer l'ensemble des paiements et/ou de demander la restitution totale ou partielle des sommes déjà versées et/ou de résilier la présente convention.

En cas de manquement aux obligations constaté par le Département, celui-ci informera l'association des décisions de sanction par lettre recommandée avec accusé de réception et le cas échéant, émettra un titre de recette correspondant aux sommes indûment versées.

Article 9 : Résiliation / dénonciation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse. La présente convention peut être dénoncée d'un commun accord entre les parties.

Article 10 : Litiges relatifs à la convention

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

Bernard WEISBECKER

Christian POIRET

Président de la Maison de l'Europe
Dunkerque et Flandre Littorale

Président du
Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 18 décembre 2023

OBJET : Coopération transfrontalière - Convention de partenariat entre le Département du Nord et la Maison de l'Europe - Europe Direct Dunkerque Littoral Hauts-de-France - Attribution d'une subvention de 15 750 €.

Le Département du Nord a redéfini les axes et enjeux de sa politique de coopération transfrontalière par délibération-cadre (SEPPT/2016/613) du 12 décembre 2016 et par délibération opérationnelle (SEPPT/2017/140) du 13 novembre 2017.

Acteur reconnu de la coopération transfrontalière, le Département du Nord intègre la dimension transfrontalière au service de ses objectifs et priorités. Ainsi, le développement de l'emploi transfrontalier a fait l'objet d'actions importantes ces dernières années en vue de l'insertion professionnelle d'allocataires du RSA nordistes en Flandre belge. Après la signature d'une déclaration d'intention conjointe, le 17 avril 2018, entre le Département du Nord et la Province de Flandre occidentale, le Département du Nord a été à l'initiative et a pris part au projet Interreg V « En Avant / Vooruit » de 2019 à 2022, qui a permis à de nombreux allocataires d'obtenir soit un emploi ou une formation, en France comme en Flandre.

A l'occasion de ce projet, le Département du Nord a noué un partenariat avec la Maison de l'Europe – Europe Direct Dunkerque Littoral Hauts-de-France, afin de profiter de son expertise pour intervenir auprès des allocataires, via des séances de coaching consacrées à l'acculturation à la Belgique et à l'apprentissage des bases du néerlandais. Une convention a ainsi été signée entre le Département du Nord et l'association, pour les années 2019-2021 et a été prolongée par un avenant jusque 2022.

Dans le cadre du projet Interreg « En avant / Vooruit », sur le territoire Dunkerquois, 175 allocataires ont été accompagnés, dont 22 sorties emploi en Flandres, 46 sorties emploi en France et 16 entrées en formation qualifiante.

Au vu des résultats probants du projet Interreg « En avant / Vooruit » en matière de retour à l'emploi des allocataires du RSA en Flandre belge, et pour la durée d'une année, le Département du Nord souhaite continuer à mobiliser l'expertise de la Maison de l'Europe – Europe Direct Dunkerque Littoral Hauts-de-France, dans le champ du retour à l'emploi.

Par ailleurs, la Maison de l'Europe est plus largement spécialisée sur la sensibilisation aux questions européennes, l'accompagnement à la mobilité européenne – en tant notamment que correspondante de l'Agence nationale Erasmus+ sur le Dunkerquois – et la promotion de la culture et de la langue des pays voisins de la France, auprès des jeunes comme des adultes. Le Département du Nord souhaite ainsi également solliciter l'association, entre autres, sur le champ de la jeunesse.

Une convention de partenariat entre la Maison de l'Europe et le Département, dont le projet figure en annexe du présent rapport, formalise les engagements réciproques des deux parties, pendant la période courant à compter de sa signature par les deux parties jusqu'au 31 décembre 2024. Elle est centrée sur les deux axes suivants :

- favoriser les mobilités professionnelles en Europe par un appui à l’insertion professionnelle des allocataires du RSA (acculturation à la Belgique et cours de base en néerlandais) ;
- rendre l’Europe plus lisible, mieux en comprendre les valeurs et enjeux et développer une culture de la recette, par l’accompagnement d’un projet transfrontalier et transnational « Jeunesse et sport » et la participation à un temps fort avec les collaborateurs du Département, pour développer la culture de la recette européenne.

Dans le cadre de ce partenariat, il est proposé de soutenir l’action de la Maison de l’Europe par une aide financière de 15 750 €.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d’attribuer à la Maison de l’Europe – Europe Direct Dunkerque Littoral Hauts-de-France, une subvention de 15 750 € ;
- d’approuver la convention de partenariat 2023-2024 entre le Département du Nord et la Maison de l’Europe - Europe Direct Dunkerque Littoral Hauts-de-France, selon les termes du projet, joint en annexe 1, du rapport ;
- d’autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention de partenariat entre le Département du Nord et la Maison de l’Europe – Europe Direct Dunkerque Littoral Hauts-de-France ;
- d’imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l’opération 31004OP003 du budget départemental 2023.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
31004OP003	31004E15	215 000,00 €	157 339,66 €	15 750,00 €

Sylvie LABADENS
Conseillère Départementale déléguée aux
Relations Internationales